



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
3 Février 2016

- Séance du 10 Février 2016 -

Aujourd'hui Mercredi 10 Février Deux mil seize, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC,
Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD,
Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis
LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU,
Séverine POMIES, Christine CORNET, Mathias ZIMINSKI, Christèle LEPELLETIER, Nicolas
LE TERRIER, Isabelle COMINOTTO, Elodie GARCIA.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ, Marina HERBO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 9 DECEMBRE 2015**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2015, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 BUGDET GENERAL ET ANNEXES

La Loi d'orientation 92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois maximum précédant le vote par le Conseil Municipal du budget.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Cependant, sa teneur est retracée par une délibération du Conseil Municipal pour en prouver l'existence.

Il touche le budget principal de la Commune et les budgets annexes.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2016.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2016 pour le Budget Principal et les Budgets annexes

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la présentation des orientations budgétaires communales pour l'exercice 2016 et du contexte financier et économique dans lequel elles s'inscrivent, et qui seront transposées dans le budget principal et annexes qui sera soumis prochainement au Conseil Municipal.

RAPPORT N° 2

Présente par : Monsieur Christian VELLA

QUALITE DE L'EAU POTABLE – LUTTE CONTRE LE PARAMETRE FLUOR PRINCIPE DE FOURNITURE D'EAU PAR SUBSTITUTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION

La Commune du Pian Médoc dispose actuellement de deux forages, dénommés Graviel et Pont de Bouchaud, afin de procéder à l'alimentation en eau potable de son territoire. L'eau est puisée dans la nappe de l'Eocène à une profondeur de 265 mètres.

Cette eau possède un taux supérieur aux normes (1,5 mg/l) pour ce qui concerne le paramètre fluor, sans toutefois dépasser le seuil critique de 2mg/l. Les mesures périodiques effectuées par les services de l'Agence Régionale de Santé indiquent des taux se situant entre 1,5 mg/l et 1,9 mg/l selon les forages.

Des techniques physico-chimiques existent pour diminuer la concentration en fluorures dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cependant, elles sont très coûteuses et ne peuvent être utilisées que pour de faibles teneurs d'ions fluorures. D'autre part, la nappe de l'Eocène est actuellement surexploitée entraînant des problèmes de qualité de l'eau potable liée à la salinisation de la nappe proche de l'Estuaire de la Gironde.

La Commune du Pian Médoc bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation de distribution d'eau potable jusqu'au 31/03/2017.

Depuis plusieurs mois, la Commune du Pian Médoc s'est engagée, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, dans la résorption de cette problématique fluor. Dans cet esprit, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'études spécialisé afin de procéder aux premières études.

Ces dernières ont abouti à une campagne de recherche de nouvelles sources de captage afin de procéder à une dilution de l'eau prélevée. La Commune a donc confié une mission à un groupement composé d'un bureau d'études et d'une entreprise spécialisée dans les forages afin de réaliser, dans un premier temps, deux forages sur le site de Génissan et du parc de la Mairie. Un troisième forage a également été réalisé dans un second temps à Renaurey.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs des mesures n'ont pas apporté assez de garanties sanitaires et financières à la Commune pour pouvoir privilégier cette solution de dilution avec les autres forages.

D'autres solutions ont donc été explorées par la Commune avec son maître d'Œuvre, et notamment le raccordement avec l'eau distribuée par Bordeaux Métropole.

3 scénarios de raccordement avec l'eau de Bordeaux Métropole ont donc été étudiés :

- Une par dilution via une interconnexion depuis Le Poujeau
- Une par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Le Taillan-Médoc
- Une par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc

Les trois solutions ont fait l'objet d'échanges et d'analyses fines par Bordeaux Métropole, les services de notre délégataire, le SMEGREG et la Commune du Pian Médoc.

Il s'avère que le scénario le plus favorable sur les plans sanitaire, technique et financier est le scénario n°3, c'est-à-dire par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc.

Favorable sur le plan sanitaire tout d'abord car l'eau de Bordeaux Métropole possède un taux de fluor très largement en dessous des limites en vigueur (entre 0,03 mg/l et 1 mg/l). Technique également car il n'y a aucune problématique foncière à lever pour se connecter au réseau métropolitain par Saint Aubin, la Commune étant propriétaire des espaces nécessaires à la pose des réseaux mais également des bâches de retenue et des surpresseurs.

Enfin, ce scénario est également le plus soutenable financièrement, car Bordeaux Métropole assumera la part de travaux à réaliser sur son territoire jusqu'en limite de commune et ce par anticipation de la mise en place du projet de ressources de substitution dont elle assume la maîtrise d'ouvrage.

Attendu ce qui précède,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à la distribution d'eau potable,

Vu Le rapport de l'étude comparative transmis par le Maître d'œuvre de la Commune,

Il vous est proposé de :

- Valider le principe de substitution totale par l'eau de Bordeaux Métropole afin de résorber la problématique du paramètre fluor dans l'eau distribuée à la consommation humaine sur le territoire du Pian Médoc
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les négociations nécessaires avec Bordeaux Métropole et son délégataire afin de formaliser cette fourniture d'eau potable.

Une prochaine délibération détaillera les incidences financières liées à cet achat d'eau à Bordeaux Métropole.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

QUALITE DE L'EAU POTABLE – LUTTE CONTRE LE PARAMETRE FLUOR TRAVAUX DE FOURNITURE D'EAU PAR SUBSTITUTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commune du Pian Médoc a décidé de recourir à une substitution par l'eau de Bordeaux Métropole afin de distribuer une eau potable à la consommation humaine en tout point conforme à la réglementation.

La solution technique retenue est donc une substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc

Des travaux de raccordement, de pose de canalisations, de création de bâches et de surpresseur sont donc nécessaires afin de procéder à cette interconnexion.

Le contenu technique des travaux consiste à :

- Création d'une station de reprise de 60m³/h et d'une bâche de 200 m³ et d'une conduite d'adduction de 300 ml et diamètre de 150
- Création d'une station de reprise de 100m³/h et d'une bâche de 200 m³ et d'une conduite d'adduction de 2 300 ml et diamètre de 200 vers la commune de Saint Aubin de Médoc

Pour mener ces travaux, la Commune doit avoir recours à un Maître d'œuvre.

Attendu ce qui précède,

Vu la solution technique retenue,

Vu le contenu des travaux,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 28 du CMP) afin de désigner un Maître d'œuvre.

Une prochaine délibération sera présentée afin de désigner le titulaire du marché.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

SUBSTITUTION AVEC L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE LUTTE CONTRE LE PARAMERE FLUOR DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

La Commune du Pian Médoc a décidé de recourir à une substitution par l'eau de Bordeaux Métropole afin de distribuer une eau potable à la consommation humaine en tout point conforme à la réglementation.

La solution technique retenue est donc une substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc.

Des travaux de raccordement, de pose de canalisations, de création de bâches et de surpresseur sont donc nécessaires afin de procéder à cette interconnexion.

Le contenu technique des travaux consiste à :

- Création d'une station de reprise de 60m³/h et d'une bâche de 200 m³ et d'une conduite d'adduction de 300 ml et diamètre de 150.
- Création d'une station de reprise de 100m³/h et d'une bâche de 200 m³ et d'une conduite d'adduction de 2 300 ml et diamètre de 200 vers la commune de Saint Aubin de Médoc

Le coût des travaux estimés, à ce jour, à la charge de la Commune du Pian Médoc sont évalués par le Maître d'œuvre à 1 000 000 € HT.

Afin de limiter l'impact financier sur le Budget annexe de l'Eau, il est proposé de solliciter les partenaires institutionnels dédiés, à savoir l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde afin d'obtenir un subventionnement à hauteur de :

- Conseil Départemental de la Gironde : 30 % en capital, soit 300 000 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 % en capital soit 500 000 €
- Le solde à la charge de la Commune serait de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC

Une prochaine délibération détaillera le plan de financement définitif de ces travaux.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2016

La Commune du Pian médoc, dans le cadre de sa politique numérique envers les écoles, a décidé de procéder à des travaux d'informatisation du groupe scolaire du Bourg et d'acquérir les matériels nécessaires.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le cadre de vie et la mise en valeur des espaces publics, il a été décidé d'engager les travaux de requalification du centre Bourg de la Commune.

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale reçue le 28/12/2015 précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R, et qui fixe les opérations prioritaires qui peuvent être subventionnées,

Il vous est proposé de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'exercice 2016 :

1. Chapitre « Recours aux nouvelles technologies » - 3-2 du règlement des critères

- Travaux d'informatisation du groupe scolaire du Bourg :
- Coût prévisionnel des travaux HT : 52 345,59 € HT
- Coût prévisionnel des travaux TTC : 62 814,71 € TTC
- DETR (35 % maximum du montant HT) : 18 320,96 €
- Conseil Départemental de la Gironde FDAEC 2016 (20 % du montant HT) : 10 469,12 €
- **Autofinancement Commune : 23 555,51 € HT (soit 45 % du montant HT)**

2. Chapitre « Investissements » - 7-7 du règlement des critères

- Travaux de requalification du Bourg :
- Coût prévisionnel des travaux HT : 575 000 € HT
- Coût prévisionnel des travaux TTC : 690 000 € TTC
- DETR (35 % maximum du montant HT) : 201 250 €
- **Autofinancement Commune : 373 750 € HT (soit 65 % du montant HT)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir ces subventions au titre de la DETR 2016.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 6

Présenté par : Madame Josette JEGOU

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PROGEFIM REVERSEMENT DES FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'AMENAGER LES NOISETIERS

La société PROGEFIM a déposé un Permis d'Aménager dans le but de construire un lotissement de 64 lots libres de construction, une structure d'accueil pour Personnes Âgées de 36 logements et un programme de 30 logements sociaux.

Ce projet doit être aménagé sur la parcelle cadastrée CC 2 d'une superficie globale de 111 250 m².

La répartition des opérations se ferait comme suit :

- 64 lots libres de construction : 47 027 m²
- Structure d'accueil pour Personnes Âgées de 36 logements : 3 536 m²
- 30 logements sociaux : 9 648 m²
- Soit un total de 60 211 m²

Le projet a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau enregistrée sous le numéro 33-2015- 00223 en date du 12 juin 2015 au service de la Police de l'Eau. Cette déclaration a fait l'objet d'une non opposition en date du 06 août 2015 au titre des articles L 214-1 à 8 du Code de l'Environnement.

Ce dossier fait également l'objet d'une procédure de mise à disposition du public pour ce qui concerne l'autorisation de défrichement enregistrée auprès de la DDTM entre le 03 décembre 2015 et le 17 décembre 2015.

Désormais, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique au titre de l'étude d'impact du permis d'aménager. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, à la demande de la Commune, un Commissaire Enquêteur et un Commissaire Enquêteur Suppléant afin de mener à bien cette procédure.

Dans la mesure où ce projet est d'ordre privé, les frais induits doivent être supportés par le pétitionnaire.

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société PROGEFIM la convention visant à obtenir le remboursement des frais d'enquête publique.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier sa participation financière de 7 560.89 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2016.**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – Avenant N°8

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2016.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de Décembre à Janvier :

1. Marché de Fourniture de Gaz Naturel – Chauffage des Bâtiments Communaux – 2016 / 2018
2. Création cheminement piéton devant l'Ecole Maternelle Les Airials
3. Requalification centre Bourg de la Commune – Désignation du Maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

**MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL
CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016/2018
AUTORISATION**

Afin de se conformer à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, le Commune a dû lancer une consultation afin de trouver un fournisseur de gaz naturel en prix de marché pour le chauffage des bâtiments communaux, alors que les collectivités étaient en tarifs réglementés jusqu'à présent.

Pour ce faire, la commune du Pian Médoc a lancé une consultation de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de la société **GAZ DE BORDEAUX** considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget Principal de la Commune,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société **GAZ DE BORDEAUX** pour un montant annuel de **55 155,45 € TTC pour les 9 points de livraison communaux**, offre étant considérée comme mieux et moins disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- De signer les pièces afférentes à cette commande.

**MARCHE DE TRAVAUX- CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER
DEVANT L'ECOLE MATERNELLE LES AIRIALS
AUTORISATION**

Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, la Commune a souhaité aménager un cheminement piéton devant l'école maternelle Les Airials.

Pour ce faire, la commune du Pian Médoc a lancé une consultation de type marché à procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée et les dossiers envoyés aux entreprises,

Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de l'entreprise ATLANTIC ROUTE considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport technique présenté en Commission des Marchés

Vu la décision de la Commission des Marchés réunie à cet effet,

Vu la délibération du 09 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget Principal à l'article 23-2315-822,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de travaux de **28 930,80 € TTC**.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- De signer les pièces afférentes à cette commande.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE
AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements dans le domaine des espaces publics et de la mise en valeur du centre, la commune a souhaité engager la requalification du Bourg.

Cette opération, dont les travaux se dérouleront en deux tranches, concernent la rue Pasteur et les espaces publics attenants (parking écoles, parvis de la Mairie, espaces verts du Monument Aux Morts...).

A cet effet, une consultation a été lancée afin de désigner une maîtrise d'œuvre composée d'un bureau d'études et d'un architecte.

Cette consultation a eu lieu entre le 10/11/2015 et le 04/12/2015.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission des Marchés en date du 18/01/2016,

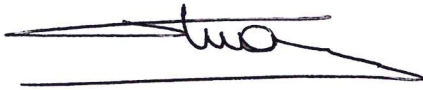
Vu la décision de Monsieur le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant la requalification du centre Bourg de la Commune avec le cabinet SERVICAD pour un montant de rémunération de 18 400 € HT, soit 22 080 € TTC

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- De signer les pièces afférentes à cette commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

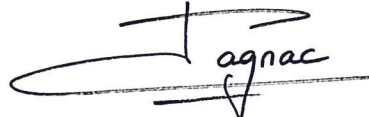
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.